



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-19-03204

AVIS est par les présentes donné que **M. Kenneth F. Salomon** (n° de membre : 172293-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 31 mai 2021, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre 2003 et 2007, à savoir :

Chef n° 1 a) et c)

A manqué à son devoir de compétence et à ses obligations de loyauté et de prudence, en référant ses clientes à une entreprise, pour des fins de placements et en leur conseillant de suivre la stratégie de placement proposée par cette entreprise, notamment;

a) En leur présentant deux fonds de couverture spéculatifs extraterritoriaux, comme étant des placements sécuritaires alors qu'ils ne l'étaient pas;

c) En omettant de faire la vérification des conditions rattachées aux placements recommandés;

contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.02.04 du Code de déontologie des avocats, tel que rédigé de 2003 à 2004;

Chef n° 2

A manqué à son devoir de confidentialité envers ses clientes, notamment en divulguant de manière répétée à l'âme dirigeante d'une entreprise qu'il a référée à ses clientes pour des fins de placements, des communications confidentielles reçues de sa cliente, et ce, sans son autorisation, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 131 de la Loi sur le Barreau.

Le 31 mars 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Kenneth F. Salomon** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) an sur chacun des chefs 1 a) et 1 c) et une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 2 de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Le 26 avril 2022, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 17 novembre 2023, ledit Tribunal rendait son jugement et confirmait les susdites sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Kenneth F. Salomon** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) an** à compter du **21 novembre 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 décembre 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale